

(1)

(N° 101)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1866.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE GODARVILLE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les habitants de Godarville sont en instance, depuis 1848, pour obtenir la séparation de ce hameau de la commune de Gouy-le-Piéton.

A cette époque ce projet fut fortement combattu par l'administration communale de Gouy-le-Piéton et par les habitants des Culots, autre hameau que les pétitionnaires voulaient également distraire de ladite commune, et, enfin, par le conseil provincial qui se prononça aussi contre la séparation.

Une décision ministérielle, en date du 11 septembre 1849, rejeta en conséquence la demande des habitants de Godarville.

Ceux-ci n'en persistèrent pas moins dans leur projet et, en 1858, ils s'adressèrent de rechef à l'autorité provinciale afin d'obtenir le démembrement de la commune de Gouy-le-Piéton.

Cette seconde demande ne fut pas mieux accueillie. Toutefois, la députation permanente du conseil provincial, jugeant fondés les griefs administratifs qui la motivaient, crut devoir intervenir pour en assurer le redressement. Elle fit prendre l'engagement par l'administration communale de faire droit aux réclamations des pétitionnaires, mais la commune n'ayant pas tenu tout ce qu'elle avait promis, une nouvelle demande en séparation fut adressée au Roi, le 10 décembre 1863.

Dans cette requête les pétitionnaires allèguent : 1° que la distance de quatre kilomètres qui sépare Godarville de Gouy-le-Piéton, où est le siège de l'administration communale, rend les déplacements qu'ils doivent faire pour remplir leurs devoirs relatifs à l'état-civil, d'autant plus pénibles et onéreux que le chemin qui relie les deux points n'est guère praticable: 2° que le hameau de Godarville n'étant représenté au conseil communal que par trois membres sur onze, il en résulte que ses intérêts sont parfois sacrifiés à ceux de Gouy-le-Piéton; 3° que les dissensions qui existent entre les habitants des deux localités, par suite

de cet état de choses, ne pourront s'apaiser qu'au moyen du démembrement de la commune.

Comme en 1858, cette réclamation en a provoqué une autre, de la part de plusieurs habitants du hameau des Culots, qui, par requête en date du 9 juin 1864, se sont adressés au Gouverneur de la province, à l'effet d'obtenir que ce hameau soit également détaché de Gouy-le-Piéton et réuni à Godarville.

Ces deux demandes ont été soumises à l'instruction administrative prescrite pour les affaires de l'espèce, laquelle a fait connaître :

Que les griefs articulés par les habitants de Godarville sont fondés, mais que les habitants des Culots se sont unanimement opposés à leur séparation de Gouy-le-Piéton.

Le hameau de Godarville, d'une étendue de 273 hectares, est pourvu d'une église, d'un cimetière, d'un presbytère et il possède les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses de construction d'une école.

Sa population est de 1,295 âmes ; elle comprend 26 électeurs communaux.

Les revenus de la commune de Gouy-le-Piéton, telle qu'elle existe actuellement, s'élèvent à la somme de fr. 44,465-55.

En répartissant ces ressources dans la proportion des feux, c'est-à-dire 570 parts pour Gouy-le-Piéton et 270 pour Godarville, il reviendra environ 7,500 francs à Gouy-le-Piéton et 3,650 francs à Godarville.

Les dépenses de la nouvelle commune projetée sont évaluées à la somme de 4,754 francs. Il y aura donc un déficit d'environ 1,100 francs, qui sera comblé au moyen de l'établissement d'une cotisation personnelle. Malgré cette imposition, les habitants de Godarville ont été unanimes pour réclamer leur séparation.

La commune de Gouy-le-Piéton ne sera guère amoindrie par suite de son démembrement, puisqu'elle conservera un territoire mesurant 1,643 hectares, avec 2,649 habitants, dont 93 électeurs communaux, et des ressources suffisantes pour couvrir ces dépenses.

En présence de ces considérations le conseil communal s'est prononcé, à l'unanimité, pour la séparation en question.

Le commissaire de l'arrondissement et la députation permanente, qui sont à même de juger cette affaire avec connaissance de cause, ont reconnu l'opportunité du démembrement dont il s'agit.

Enfin, le conseil provincial, dans sa séance du 20 juillet 1865, a émis, à l'unanimité moins une voix, un avis favorable à la séparation projetée.

D'après ces considérations, je pense, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants de Godarville.

C'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Godarville est séparé de la commune de Gouy-le-Piéton, province de Hainaut, et érigé en commune distincte sous le nom de Godarville.

La limite séparative est fixée conformément à la ligne indiquée par les lettres A, B, C, D, au plan annexé à la présente loi. Du point A au point B, elle suit le canal de Charleroi à Bruxelles, depuis la limite du territoire de Senefle jusqu'au pont des Nardons; du point B au point C, le chemin des Nardons jusqu'au ruisseau le Piéton; du point C au point D, le ruisseau le Piéton, jusqu'à la limite de Chapelle-lez-Herlaimont.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur.***ALP. VANDENPEERBOM.**
